

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-10

Objet : Signature du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole 2027/2030 et dispositifs EAC 2026/2027.

La Ville, l'Euro-Métropole, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC) et le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle ont formalisé depuis plusieurs années leur engagement en faveur de l'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des 0-25 ans, sur tous les temps de leur vie par la signature d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC).

En s'appuyant sur la communauté artistique, culturelle et éducative au sens large, l'objectif est d'élargir collectivement l'accès à l'art et la culture pour tous en permettant aux habitants de la Ville et de l'Euro-Métropole d'être sensibilisés aux arts, à la création artistique et au patrimoine dès leur plus jeune âge.

Pour rappel, l'engagement volontariste de la Ville a été reconnu à l'échelle nationale et valorisé en 2022 par le label 100 % EAC pour une durée de 5 ans.

Après une période d'expérimentation menée dans le cadre du dernier CT-EAC sur la Ville de Metz et l'Euro-Métropole, il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler et de l'approuver pour la période 2027/2030 en faisant évoluer les objectifs comme suit :

- Décloisonner la question du temps scolaire et élargir les projets sur du hors temps scolaire, vers les publics du champ des solidarités et les familles ;
- Développer la co-construction de projets EAC en tissant des liens avec plusieurs partenaires et en favorisant le croisement des publics ;
- Tisser davantage de liens sur le territoire de l'Euro-Métropole en initiant chaque année une résidence-mission ancrée sur une commune spécifique. Cette résidence s'appuiera sur un établissement métropolitain (par exemple en 2026/2027 le Conservatoire à Rayonnement Régional avec Ars-sur-Moselle, en 2027/2028 avec le Musée de La Cour d'Or, et en 2028/2029 avec l'Opéra Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz) et se construira à plusieurs partenaires ;
- Développer les projets intergénérationnels.

En 2025/2026, dans le cadre du CT-EAC, ont été financés 40 projets (résidences d'artistes en et hors temps scolaire, projets fédérateurs et itinéraires EAC) dont 21 à Metz et 19 actions réparties sur 14 autres communes de l'Euro-Métropole. Au total, 3 000 enfants ont bénéficié de ces actions EAC. Les restitutions des résidences d'artistes de longue durée à l'église des Trinitaires et à l'Arsenal Jean-Marie Rausch ont rencontré un franc succès et ont permis à 1 000 jeunes de se rencontrer et d'être acteurs et spectateurs des productions réalisées.

En termes de renouvellement de dispositifs pour l'année scolaire 2026/2027, 16 projets de résidences d'artistes en temps et hors temps scolaire ont été retenus dans le cadre du CT-EAC sur 34 dossiers de candidature, au regard de différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, les diverses esthétiques et renouvellement partiel des porteurs de projets).

Parmi ces 16 projets, conformément aux nouveaux objectifs du CT-EAC, 7 résidences seront concernées par le hors temps scolaire, dont 4 articulant un lien en et hors temps scolaire et 1 pour la petite enfance.

Il est à noter la résidence de la Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle dans l'éducation aux images et celle portée dans le domaine de la danse pour la quatrième année consécutive sur son budget propre.

Par ailleurs, trois associations ont sollicité la Ville pour les accompagner dans l'organisation des actions d'éducation artistique et culturelle suivantes hors CT-EAC, auxquelles il est proposé de répondre favorablement à travers des subventions d'un montant de 3 000 euros chacune :

- Bouche à Oreille avec le projet « Rituels », une série de résidences du collectif d'artistes Les Soeurcières à destination de 150 femmes dont la plupart habitent à Borny ;
- Quai Est avec le projet « Théâtre en mouvement », des ateliers d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la Biennale Koltès prévue à l'automne 2026 ;
- Zeste (galerie Modulab) avec des parcours découverte autour de l'image imprimée.

Au vu de ces différentes demandes, il est proposé de :

- Verser des subventions à diverses associations culturelles pour un montant total de 75 500 euros dans le cadre du CT-EAC (résidences artistiques) et de 9 000 euros hors CT-EAC, dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après ;
- Solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, en particulier auprès de la DRAC Grand Est dans le cadre du CT-EAC pour un montant de 80 000 euros (dont 30 000 euros pour des projets sur le territoire de l'Euro-Métropole). Il est précisé que des avances à hauteur de 65% seront versées aux associations sur l'exercice 2026 afin de leur permettre de préparer la mise en œuvre des projets sélectionnés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et suivants,

VU la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (art. 3 al. 9),

VU le projet de Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole pour la période 2027/2030, ci-joint,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles en 2026,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°26C002 signée en date du 13 janvier 2026 entre la Ville de Metz et l'association Bliiida, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°25C247 signée en date du 16 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association La Bande Passante, et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°24C053 signée en date du 14 février 2024 entre la Ville de Metz et l'association Octave Cowbell, et le projet d'avenant n°7 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°25C203 signée en date du 20 juin 2025 entre la Ville de Metz et l'association Pardès Rimonim, et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°25C248 signée en date du 16 juillet 2025 entre la Ville de Metz et la compagnie 22, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint

VU la convention d'objectifs et de moyens n°25C217 signée en date du 4 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association Corps in situ, et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint,

VU les décisions du Comité de Pilotage du CT-EAC de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole en dates du 6 juillet et du 15 septembre 2026 portant sur le CT-EAC pour la période 2027 à 2030 et les dispositifs EAC pour 2026/2027 (résidences et itinéraires EAC),

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et culturelle participe à la construction de la personnalité de l'individu, contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de la créativité et soit facteur de lien social,

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre la généralisation de l'éducation artistique et culturelle partagée par l'État, la Ville de Metz et l'Euro-Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole pour la période 2027/2030, ci-joint,
- **D'ATTRIBUER** des subventions, dans le cadre du CT-EAC et du dispositif mis en place pour la saison 2026/2027 de résidences d'artistes en et hors temps scolaire, pour un montant total de 75 500 € (soixante-quinze mille cinq cents euros) aux associations suivantes :

- Bliiida (culture scientifique et technique – longue durée)	7 500 €
- Heruditatem (architecture et arts visuels – longue durée)	7 500 €
- Paroles de photographes (éducation aux médias – longue durée)	6 500 €

- Ciné Krafté (arts visuels et cinéma - longue durée)	6 000 €
- La Bande Passante (arts vivants et arts visuels – longue durée)	6 000 €
- Octave Cowbell (arts visuels – longue durée)	6 000 €
- Pardès Rimonim (cinéma - longue durée)	6 000 €
- Zeste (arts visuels – longue durée)	6 000 €
- APF France Handicap (arts visuels – longue durée)	5 500 €
- Cantorama (musique – longue durée)	5 000 €
- Compagnie 22 (arts vivants – longue durée)	5 000 €
- Corps in situ (spectacle vivant – moyenne durée)	3 000 €
- Schmirlab (livre et lecture – moyenne durée)	3 000 €
- FRAC Lorraine (art visuels – moyenne durée)	2 500 €

- **D'ATTRIBUER** des subventions aux associations culturelles suivantes pour un montant total de 9 000 euros, au titre de l'aide au projet, dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle pour l'exercice 2026 (hors CT-EAC) :

- Bouche à Oreille (ateliers d'éducation artistique et culturelle dans le cadre des résidences « Rituels »)	3 000 €
- Quai Est (ateliers d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la Biennale Koltès à l'automne 2026)	3 000 €
- Zeste (parcours EAC découverte autour de l'image imprimée)	3 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole pour la période 2027/2030 et les avenants avec les structures bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2027. Des avances à hauteur de 65% estimées à une enveloppe de 48 750 € seront versées aux associations sur l'exercice 2026.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

CONTRAT TERRITORIAL Éducation Artistique et Culturelle de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole de Metz (2027-2028-2029-2030)

ENTRE

La Ville de Metz représentée par Monsieur l'Adjoint au Maire de Metz délégué à la culture, au patrimoine, aux métiers d'art, aux cultes et à la laïcité, **Monsieur Philippe BRUNELLA**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, arrêté de délégation du 3 avril 2026 et délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – place d'Armes - J.-F. Blondel – BP 21025 - 57036 Metz Cedex 01, Ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

L'Euro-Métropole de Metz représentée par Monsieur le Président, **Monsieur François GROSDIDIER**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du XX XX 2026, dont le siège est situé 1, place du Parlement de Metz – CS 30 353 – 57011 Metz Cedex 1, Ci-après dénommée « L'Euro-Métropole de Metz »,

L'ÉTAT

L'académie de Nancy-Metz représentée par Monsieur le Recteur de la région académique Grand-Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités, **Monsieur Pierre-François MOURIER**, Ci-après dénommée « L'académie de Nancy-Metz »,

Le ministère de la Culture

Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est,
Représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est,
Ci-après dénommé « La DRAC »

Préambule

Ce Contrat territorial d'éducation artistique (CT-EAC) témoigne de la volonté pour les différents acteurs de contribuer à la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), sur le territoire de la Ville de Metz, de l'Euro-Métropole de Metz. Ces actions se déploient dans un objectif de justice sociale, d'ambition éducative pour la jeunesse et de démocratie culturelle. Le CT-EAC concrétise le label 100% EAC obtenu pour 5 ans par la Ville de Metz en 2022.

La généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est au cœur des politiques éducatives et culturelles. Elle participe à la construction de la personnalité de l'individu, contribue à l'acquisition des savoirs et des compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de l'esprit critique, de la créativité et du lien social. L'EAC repose sur trois piliers indissociables : la rencontre des œuvres, des artistes et des professionnels de la culture ; la pratique artistique ; la connaissance. Elle s'appuie sur la lecture publique, sur la diversité des domaines artistiques et se nourrit du croisement des domaines culturels, s'ouvrant aux médias et à l'information et à la culture scientifique, technique et industrielle.

La coopération des différents partenaires s'ancre dans l'école républicaine, qui joue un rôle essentiel en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenant hors temps scolaire. Elle se poursuit sur les autres temps de vie des enfants et des jeunes. Elle porte attention au lien avec les familles et les adultes du territoire, dans une volonté de partage et de solidarité. Les différents partenaires s'intéressent

particulièrement aux publics les plus éloignés du service public de la culture, pour des raisons sociales ou géographiques.

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - chapitre III - article 101 pour le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

VU la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative aux projets éducatifs de territoire ;

VU la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) ;

VU la loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 art 10 pour l'incidence de la culture sur la structuration de l'individu : « l'éducation culturelle et artistique (...) concourt directement à la formation de tous les élèves, (...) elle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, (...) elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques » ;

VU l'arrêté de 07 juillet 2015 qui définit le référentiel du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) et les trois piliers qui lui servent d'articulation ;

VU la loi « Création, architecture et patrimoine » du 16 juin 2016 qui réaffirme l'éducation artistique et culturelle comme élément déterminant des cahiers des charges des labels délivrés par l'Etat, et qui inscrit le respect des droits culturels dans la construction de la politique des services publics ;

VU la charte établie par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle de juillet 2016 précisant en 10 points les objectifs de l'Éducation Artistique et Culturelle ;

VU la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) qui place l'EAC au cœur des politiques éducatives et culturelles, tant elle participe à la construction de la personnalité de l'individu, contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de la créativité, est facteur de lien social et contribue à la réduction des inégalités ;

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Ce contrat rejoint également la réflexion portée par la Déclaration de Fribourg, adoptée le 7 mai 2007, qui précise comment les droits culturels s'inscrivent parmi les droits de l'Homme et comment l'EAC participe à leur application concrète.

Article 1 : Objet du contrat

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) est un cadre de confiance et d'engagement mutuel, formalisé par un contrat pour 4 ans. Il a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires du contrat ainsi que leurs engagements. Il concerne essentiellement les jeunes de 0 à 25 ans habitant Metz et l'Euro-Métropole de Metz.

Ce CT-EAC a fait l'objet d'un travail préparatoire entre l'académie de Nancy-Metz (Délégation Académique à l'Éducation artistique et à l'Action Culturelle, en lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Moselle), la Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est, le Département de la Moselle, l'Euro-Métropole de Metz ainsi que la Ville de Metz.

Article 2 : Objectifs de la convention

Le CT-EAC de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole de Metz a pour objectifs de :

- Soutenir l'engagement de l'École dans une éducation artistique et culturelle contributive du parcours des enfants, dans une volonté de lutte contre les inégalités scolaires ;
- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de Metz et de l'Euro-Métropole de Metz, au cours des différents temps de leur vie ;

- Assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle avec une attention renforcée dans les zones prioritaires définies par la politique de la ville et le réseau d'éducation prioritaire ;
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà ;
- Accroître l'attractivité du territoire par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de la jeunesse et, par sa complémentarité, en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- Favoriser la continuité éducative entre temps scolaire et hors temps scolaire, en associant les familles et les acteurs du champ social (dans le cadre de la réflexion autour des droits culturels) ;
- Favoriser la co-construction des projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en renforçant les coopérations avec une diversité de partenaires et en favorisant la rencontre, la mixité et le croisement des publics ;
- Tisser davantage de liens sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz en initiant chaque année une résidence-mission ancrée sur une commune spécifique. Cette résidence s'appuiera sur un établissement métropolitain (par exemple en 2026-2027 le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné avec Ars-sur-Moselle, en 2027-2028 avec le Musée de La Cour d'Or, et en 2028-2029 avec l'Opéra Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz) et se construira à plusieurs partenaires.
- Développer les projets intergénérationnels en faisant se rencontrer différents publics (scolaires, hors temps scolaires, seniors, champ des solidarités...) autour de projets structurants.

Ainsi, il permet à chaque jeune d'enrichir sa sensibilité artistique et ses repères culturels tout au long de son parcours de vie. Notamment en développant et renforçant le goût de la lecture et leur pratique artistique ; en favorisant la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture et les œuvres, et la fréquentation des lieux culturels ; valorisant l'appropriation des expériences et connaissances, par exemple par la restitution.

Il veille à valoriser le travail engagé au quotidien par la communauté éducative, ainsi que par les partenaires culturels et socio-culturels ; à accompagner et former les acteurs pour porter une ambition commune et à soutenir les projets EAC cohérents avec les objectifs de la présente convention, dans la mesure des moyens alloués par les différents partenaires.

Article 3 : Mise en œuvre

Le CT-EAC s'inscrit en cohérence avec les objectifs éducatifs du projet éducatif de territoire (circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013). Il prend en compte les dispositifs de contractualisation déjà existants, notamment avec les caisses d'Allocations familiales.

À ce titre, le CT-EAC :

- Permet la coopération avec les chefs d'établissements, notamment le représentant du Bassin d'Éducation et de Formation concerné, et des inspecteurs de l'Éducation Nationale des circonscriptions concernées et les inspecteurs du second degré (IEN et IA-IPR dans la diversité des domaines et des disciplines), avec le soutien de la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC).
- S'appuie sur les événements culturels du territoire et valorise le réseau d'équipements et d'artistes et professionnels de la culture, ainsi que l'engagement des acteurs socio-culturels du territoire.
- Porte une attention particulière à la petite enfance, en lien avec le Pôle Petite Enfance et les Relais des Assistants maternels ; ainsi qu'à la relation avec les familles des élèves scolarisés sur le territoire ; facilite le déplacement des élèves et des habitants vers les équipements culturels du territoire et hors territoire.
- Met en place chaque année des résidences d'artistes ou de professionnels de la culture issue de la Ville de Metz, de la Région Grand Est, ou de tout autre réseau national ou international. Il met également en place une résidence mission multi partenariale, sur tous les temps de la vie et favorise la mise en place de projets EAC, en aidant par exemple, les artistes et professionnels résidents à trouver des hébergements et des moyens de transport adéquats.
- Valorise l'engagement des acteurs et la restitution de projets validés annuellement.
- Organise, en lien avec la DAAC/rectorat et la DRAC, des actions de formation des acteurs sur le territoire de la collectivité.

Article 4 : Engagement des parties

La Ville de Metz s'engage à conduire, mettre en œuvre et assurer le suivi des projets d'éducation artistique et culturelle au travers de budgets et de moyens humains dédiés à ces actions (budget propre et subventions aux associations et institutions culturelles qui intègrent l'EAC dans leurs objectifs), conformément à la Convention de gestion partielle du service d'éducation artistique et culturelle de Metz

Métropole du 05 mars 2026 en annexe.

La coordination du CT-EAC, à raison d'un ETP dédié, fait le lien avec l'ensemble des partenaires, les membres du Pôle Culture ainsi que les agents des Pôles éducation/jeunesse/petite enfance/cohésion sociale et proximité de la Ville de Metz.

L'Euro-Métropole de Metz peut, outre son soutien régulier à certains lieux, équipes artistiques et culturelles, ou résidences artistiques sur son territoire, apporter selon ses disponibilités budgétaires des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent CT-EAC. Elle peut également apporter son expertise dans le cadre de sa politique d'appui au développement culturel des territoires.

Les services et équipements culturels de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole de Metz développent une politique tarifaire spécifique en direction des groupes scolaires, des jeunes hors temps scolaire et des enseignants. Les signataires du présent contrat s'efforceront, pour leurs équipements ou ceux dans lesquels ils siègent, de maintenir une politique tarifaire spécifique.

Les institutions et équipements culturels du territoire prennent en charge également le coût des projets dans le cadre de leurs moyens et missions habituels.

Les services et les équipements culturels de la Ville de Metz et l'Euro-Métropole de Metz développent une politique de médiation avec des personnels qualifiés mis à disposition dans les services des publics ou les enseignants des services éducatifs. La Ville de Metz soutient financièrement les transports pour les classes des établissements scolaires messins du premier degré afin de permettre, dans la mesure du possible, leur déplacement vers les lieux culturels de la ville dans le cadre des sorties culturelles et des dispositifs (ex : résidences d'artistes). L'Euro-Métropole de Metz s'engage à étudier le renforcement de la circulation vers les lieux de culture à l'échelle de son territoire.

Le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, accompagne les chefs d'établissements et référents culture, pour la structuration des volets culturels et une approche de l'EAC au service de la réussite des élèves ; soutient les équipes éducatives pour la dimension culturelle des enseignements et l'approche par projet ; mobilise des temps de formation de proximité dans la mesure des possibilités budgétaires. Il apporte l'expertise de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), en lien avec les corps d'inspection premier et second degré. Il met à disposition des données quantitatives par le biais de l'application ADAGE, dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

La Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est alloue au CT-EAC de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole de Metz 80 000 € par an, dont 50 000 € en faveur de projets se déroulant sur le territoire de Metz et 30 000 € en faveur de projets se déroulant dans les autres communes de la métropole en recherchant une logique de complémentarité et en poursuivant la réflexion sur la mobilité des élèves. Cette somme doit permettre de développer les actions EAC au plus grand nombre de jeunes de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole de Metz, en particulier la mise en place de projets en et hors temps scolaire (résidences artistiques, itinéraires EAC), des projets fédérateurs scolaires et de la résidence mission. Elle peut, outre son soutien régulier à certains lieux et équipes artistiques et culturels, apporter selon ses possibilités budgétaires des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. Elle apporte l'expertise de ses conseillers sectoriels.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi du CT-EAC

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre et du respect des objectifs du CT-EAC. À ce titre, il veille à l'exigence artistique, culturelle et pédagogique et à une équité territoriale, avec une priorité aux secteurs situés en quartier politique de la ville, aux Réseaux d'Éducation Prioritaire, aux quartiers labellisés « Cité éducative », et aux lycées professionnels. Il opère un arbitrage entre les différents projets et détermine la répartition financière. Il valide les procédures de régulation, de suivi, d'évaluation et propose des actions de formation.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Ville de Metz et peut faire appel, à titre consultatif, à des personnalités qualifiées dans le domaine de l'enseignement, des arts, de la culture, de la vie associative.

Le comité de pilotage est constitué des membres suivants :

- *Pour la Ville de Metz* : le Maire ou son représentant ; la Direction du Pôle Culture ou son représentant ; la coordonnatrice du CT-EAC ;

- *Pour l'Euro-Métropole de Metz* : le Président ou son représentant ; la Direction générale adjointe Attractivité et Animation du territoire ou son représentant ;
- *Pour la DRAC* : le Directeur régional ou son représentant ; les conseillers d'action culturelle ;
- *Pour l'académie de Nancy-Metz* : le Recteur ou son représentant, la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) ou son représentant.

- **Le comité technique**

Le comité technique est chargé de la préparation des réunions et du suivi des décisions du comité de pilotage. Il se réunit au moins deux fois par an et est convoqué par la Ville de Metz et sur demande de l'un des partenaires signataires. Il assure les missions que le comité de pilotage lui confie : valorisation de l'EAC sur le territoire, accompagnement des acteurs, suivi des appels à projet. Des membres peuvent être amenés à participer au comité technique avec avis consultatif.

Le comité technique est constitué des membres suivants :

- de représentants des quatre instances constituant le comité de pilotage, notamment des corps d'inspection premier et second degrés ou leur représentant, et le référent du Bassin d'Éducation Formation ou un représentant pour l'Éducation Nationale ;
- de représentants de la communauté éducative, ainsi que des structures culturelles et associatives présentes sur le territoire ;
- en tant que de besoin, de représentants des actions et des projets d'éducation artistique et culturelle et du département de la Moselle.

La coordonnatrice du CT-EAC

La coordonnatrice prépare et anime les travaux du comité de pilotage. Elle suit et favorise la bonne application de la convention et veille aux principes qui la sous-tendent, avec l'appui du comité technique. Elle a en particulier un rôle de coordination des actions et d'aide à la mise en relation des partenaires impliqués dans la convention. Elle intervient à tous les niveaux de partenariat : impulsion, organisation, suivi et réalisation.

Article 6 : Durée de la convention

Le contrat est conclu pour 4 ans, à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties sus mentionnées, et prendra fin au 31 décembre 2030. Il pourra être reconduit de manière tacite ou expresse une fois pour une durée d'un an.

Article 7 : Évaluation

Les évaluations sont présentées une fois par an par la coordonnatrice aux membres du comité de pilotage après avoir été adressées à l'ensemble des partenaires, avec les différents bilans qui accompagnent le renouvellement des démarches de subvention.

L'évaluation se fait sur :

- la conformité des actions mises en œuvre par rapport aux projets présentés dans le contrat. Cette analyse inclut un contrôle de l'utilisation de l'argent public et intègre des dysfonctionnements éventuels, et un retour des acteurs concernés ;
- l'analyse quantitative (nombre d'enfants et de jeunes concernés dans le temps scolaire par établissement par le biais d'ADAGE ; nombre d'enfants et de jeunes et autres publics concernés hors temps scolaire ; attention aux publics éloignés – quartier politique de la ville, éducation prioritaire, grande pauvreté notamment ; impact sur la fréquentation des équipements culturels) ;
- l'analyse qualitative (retour d'expérience ; appropriation par les élèves dans le cadre de l'observatoire des pratiques ; coopération avec les partenaires éducatifs et culturels) ;
- l'impact sur l'éducation, la jeunesse et la vie culturelle au regard des objectifs définis dans le présent contrat.

Elle pourra s'appuyer sur des outils ou dispositifs permettant d'opérer une analyse tant qualitative que quantitative des actions réalisées. Un temps de travail au sein du comité de pilotage pourra être réalisé dans la perspective de définition de ces outils.

Article 8 : Modification

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation afin de rechercher les voies et moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait à Metz, le

(en 4 exemplaires)

La Ville de Metz

L'Adjoint au Maire
à la culture, au patrimoine,
aux métiers d'art, aux cultes et à la laïcité

L'Euro-Métropole de Metz

Le Président

Philippe BRUNELLA

François GROSDIDIER

**Le Recteur de la région académique
Grand Est**

Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

La Préfecture de Région Grand Est

Le Préfet de la Région Grand Est

Pierre-François MOURIER



Convention de gestion partielle des actions d'éducation artistique

et culturelle de Metz Métropole

Entre

Metz Métropole, domiciliée 1 place du Parlement 57000 Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain du 6 octobre 2025, en qualité de Conseiller délégué aux établissements culturels,

Désignée ci-après « Metz Métropole »

D'une part,

Et

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes – J.F. Blondel 57000 Metz, représentée par Monsieur François GROSIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, en qualité de Maire,

Désignée ci-après « la Ville de Metz »

D'autre part,

EXPOSÉ

La Ville de Metz mène une politique culturelle en collaboration avec l'Éducation nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, notamment au sein des établissements scolaires d'enseignement primaire sur son territoire depuis 2010. Ces actions ont pour objectif de démocratiser la culture et de contribuer à l'égalité des chances des publics indépendamment de leurs origines socio-professionnelles, sociales, ethniques, politiques... et différences de sexes, en impliquant les divers acteurs du secteur artistique et culturel.

Cet engagement volontariste a été par ailleurs reconnu et valorisé par le label 100 % EAC (Éducation Artistique et Culturelle) le 12 septembre 2022 et ce pour une durée de 5 ans (terme le 11 septembre 2027). Après une période d'expérimentation menée dans le cadre du CT-EAC 2022-2024 prolongé par voie d'avenant pour l'année 2025, le maintien et le développement des actions dédiées notamment au public scolaire nécessite à ce jour une clarification territoriale des interventions faites ou à faire entre autres avec Metz Métropole, dans le cadre d'une compétence partagée en la matière, depuis l'entrée en vigueur de la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (art. 3 al. 9).

Après exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du Contrat territorial d'Éducation Artistique et Culturelle dont la Ville de Metz et Metz Métropole sont signataires, l'État cofinance des projets situés en dehors de la Ville de Metz, notamment dans des établissements scolaires implantés dans les communes de la Métropole.

La présente convention a pour objet de déléguer à la Ville de Metz la gestion de ces actions pour le compte de Metz Métropole.

Article 2 - Descriptif du projet

Les parties s'engagent par la présente et pour la durée de la présente convention, à exercer leurs compétences, en matière d'éducation artistique et culturelle dans le respect des principes suivants :

- L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, champ social et petite enfance compris, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.
- L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances ;
- L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art ;
- L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art ;
- L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de la vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical ;
- L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain ;
- L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales ;
- L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre) ;
- L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes notamment dans un but de mixité sociale ;
- Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

Article 3 - Définition des actions - Suivi – Évaluation – Bilan

3.1. Un comité de Pilotage composé des signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an pour :

- définir le projet ;
- choisir les actions à mener au regard des candidatures reçues et examinées préalablement par la Ville de Metz porteuse du projet ;
- suivre la réalisation du projet ;
- informer et consulter les partenaires des parties à l'acte, représentés au sein de ce Comité en qualité de personnes particulièrement qualifiées dans le domaine de l'Éducation Artistique et Culturelle (Éducation nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles, etc).

Ce Comité comprend au plus trois personnes par organisme participant, la présidence appartenant au Maire de la Ville de Metz ou à son représentant, qui dispose par ailleurs d'une voix prépondérante en cas de partage. Chaque partie dispose d'une voix dans la mesure où sa composition correspond à celle du Comité de Pilotage prévu au Contrat territorial conclu avec l'État, ses séances se déroulent selon le calendrier de ce dernier. À défaut, il établira son propre calendrier. L'établissement de son ordre du jour demeure libre.

3.2. La Ville de Metz assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

Article 4 - Indépendances des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée. Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 5 - Budget prévisionnel dédié à l'Éducation Artistique et Culturelle

Par application des dispositions du Contrat territorial dédié à ce domaine d'actions, la Ville de Metz perçoit une contribution financière de l'État (Ministère de la Culture/DRAC Grand Est) dédiée aux actions menées (résidences, projets fédérateurs et autres actions...) en dehors du territoire messin pour le compte de l'EPCI Metz Métropole en sus de la contribution lui revenant en propre et dédiée aux actions d'Éducation Artistique et Culturelle exercées sur le territoire messin. Les parties prévoient le budget suivant :

Libellés	Dépenses		Co-financements	
	Financeurs	Montant annuel TTC	Financeurs	Montant annuel TTC
EAC hors territoire messin	Metz Métropole	Avance de trésorerie de la Ville de Metz à hauteur de 30 000 €	DRAC Grand Est Versement direct à la Ville de Metz	30 000€
EAC sur le territoire messin	Ville de Metz	100 000 €	DRAC Grand Est	50 000€
			Ville de Metz	50 000€

Article 6 - Participation financière spécifique

Metz Métropole participe financièrement à la gestion du service public EAC à hauteur de 30 000 € par an pour la prise en charge des résidences, ateliers, projets fédérateurs et autres actions programmées sur le territoire métropolitain en dehors du ban messin. Cette somme est avancée par la Ville de Metz qui perçoit directement la subvention correspondante de l'État.

Par ailleurs, dans son rapport d'observations définitives concernant l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et périscolaire sur la commune de Metz datant de 2024, la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est relève une problématique liée à la mobilité et invite à lever le frein de la mobilité afin de réduire les inégalités socio-économiques. Les parties conviennent d'engager une réflexion sur la mobilité des élèves, en particulier en termes de gratuité des transports pour les publics scolaires se rendant une fois dans l'année au sein des établissements culturels relevant de la compétence de Metz Métropole.

Article 7 - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention s'applique à compter du 07 octobre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026. Elle sera reconduite par tacite reconduction par année scolaire, ne pouvant pas excéder juillet 2028.

Tout désengagement total ou partiel, notamment financier, de l'État en matière d'Éducation Artistique et Culturelle, resterait sans effet sur la présente convention. Celle-ci n'est en aucun cas une modalité d'application du Contrat territorial d'Éducation Artistique et Culturelle qui lierait, le cas échéant, en toute ou partie, les comparants ci-dessus énoncés.

Article 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir en règle générale celui de Strasbourg.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 9 - Dispositions générales

9.1 Les parties déclarent que la présente convention, ses annexes voire ses avenants contiennent l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'ils ne pourront être modifiés, en partie ou en entier, que par un avenant portant la signature de chacune des parties.

Le contrat est formé lorsque les parties l'ont signé et qu'un exemplaire est notifié à chacune d'entre-elles. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

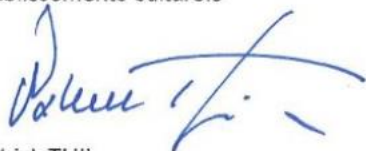
9.2 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

9.3 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et des tribunaux compétents, après épuisement des recours amiables.

Article 10 - Signatures

Fait en deux exemplaires à Metz, le **05 MARS 2026**

Pour Metz Métropole,
Le Conseiller délégué aux
établissements culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture
et aux cultes
Conseiller départemental de la
Moselle

Pour la Ville de Metz,
Le Maire





METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau :	Membres en fonction :	Membres présents :	Absent(s) excusé(s) :	Absent(s) :	Pouvoir(s) :
55	55	42	6	7	0

Date de convocation : 16 septembre 2025

Vote(s) pour : 42
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 septembre 2025,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2025-09-22-BD-22 :

Convention de gestion partielle des actions d'éducation artistique et culturelle de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Patrick THIL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) associant Metz Métropole, la Ville de Metz et l'Etat n°22-03-31-8 signé en date du 31 mars 2022, et son projet d'avenant n°1, ci-joint,
CONSIDÉRANT la volonté des signataires du CT-EAC de la Ville de Metz de centraliser la gestion des actions culturelle et artistique auprès de la Ville de Metz,

APPROUVE les termes de la convention de gestion partielle des actions d'éducation artistique et culturelle de Metz Métropole, visant à centraliser la gestion des actions par la Ville de Metz, et notamment à percevoir directement les subventions de l'Etat s'y rattachant,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

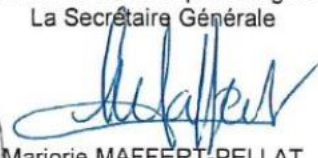
Metz, le 23 septembre 2025

Le Secrétaire de séance


Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°26C002 DU 13
JANVIER 2026 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION TCRM-BLIDA**

Entre :

1) **La Ville de Metz**, représentée par Monsieur Philippe BRUNELLA, Adjoint au Maire délégué à la culture, au patrimoine, aux cultes et à la laïcité, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, l'arrêté de délégation du 3 avril 2026, et la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

2) **L'association dénommée « BLIIDA »**, représentée par Madame Manon CARRE, Présidente agissant pour le compte de l'association, élu lors du Conseil d'Administration du 30 juin 2026, ci-après dénommée « BLIIDA », d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 18 décembre 2025, la convention d'objectifs et de moyens n°26C002 entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA signés le 13 janvier 2026. Cet acte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association TCRM-BLIDA pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2026.

La Ville de Metz a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026, de verser à TCRM-BLIDA une subvention supplémentaire de 7 500 € (sept mille cinq-cents euros) au titre d'un projet de résidence artistique en lien avec la culture scientifique dans une école messine pour l'année scolaire 2026/2027. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée ainsi que les modalités de versement et les conditions d'utilisation.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MOYENS

L'article n°3 « MOYENS » de la convention N°26C002 est complété par les paragraphes suivants :

« Pour l'année 2026, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 7 500 € (sept mille cinq-cents euros) au titre d'une résidence d'artistes en lien avec la culture scientifique dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2026/2027, actée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques en et hors temps scolaire pour 2026/2027 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2027. Une avance à hauteur de 65% soit 4 875 € (quatre mille huit-cent soixante-quinze euros) sera versée à l'association à l'issue du vote par le Conseil Municipal sur l'exercice 2026 afin de lui permettre de préparer la mise en œuvre du projet.

Le versement de ces subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : TCRM BLIDA
Domiciliation : CCM Metz Sud Les Coteaux
Code Banque : 10278
Code guichet : 05020
Compte : 00021443701
Clé : 13
BIC : CMCIFR2A
IBAN : FR76 1027 8050 2000 0214 4370 113

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture, au patrimoine,
aux métiers d'art, aux cultes et à la laïcité :

Pour BLIIDA,
La Présidente :

Philippe BRUNELLA
Conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz
au Musée de la Cour d'Or et à l'archéologie

Manon CARRE

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C247 DU 16 JUILLET 2025 ENTRE LA VILLE DE
METZ ET L'ASSOCIATION LA BANDE PASSANTE**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Philippe BRUNELLA, Adjoint au Maire délégué à la culture, au patrimoine, aux cultes et à la laïcité, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, l'arrêté de délégation du 3 avril 2026, et la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

L'association La Bande Passante, représentée par Madame Rebecca JOLY, Présidente, et dont le siège social est situé 3 rue Georges Bernanos à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie », d'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n° 25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association La Bande Passante. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association La Bande Passante pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la poursuite d'activités.

Par délibérations en date du 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie deux subventions supplémentaires, respectivement de 6 000 euros (six mille euros) au titre de sa résidence artistique dans une école messine pour l'année scolaire 2026/2027, et de 5 000 euros (cinq mille euros) au titre de l'aide au projet « Il était une fois dans Metz ». Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant des subventions versées ainsi que les modalités de versement et les conditions d'utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 7 de l'article 3 « "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C247, assortie de ses avenants n°1 et n°2, est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2026, en sus de ce montant vient s'ajouter :

- une aide de 6 000 euros (six mille euros) au titre de la résidence de la Compagnie dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2026/2027, actée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques en et hors temps scolaire pour 2026/2027 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2027. Une avance à hauteur de 65% soit 3 900 euros (trois mille neuf cents euros) sera versée à la Compagnie à l'issue du vote par le Conseil Municipal sur l'exercice 2026 afin de lui permettre de préparer la mise en œuvre du projet.

- Une aide de 5 000 euros (cinq mille euros) au titre de l'aide au projet « Il était une fois dans Metz » dans le quartier du Pontiffroy et le secteur de Sainte-Blandine, actée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier et d'un budget présentés par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Le versement de ces subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE LA BANDE PASSANTE
Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE
Code Banque : 15135
Code guichet : 00180
Compte : 08000460168
Clé RIB : 97
IBAN : FR76 1513 5001 8008 0004 6016 897
BIC : CEPAPFRPP513

N° SIRET : 488489162 00047

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture, au patrimoine,
aux métiers d'art, aux cultes et à la laïcité :

Pour la Compagnie,
La Présidente :

Philippe BRUNELLA
Conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz
au Musée de la Cour d'Or et à l'archéologie

Rebecca JOLY

**AVENANT N°7 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°24C053 DU 14 FÉVRIER 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION OCTAVE COWBELL**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Philippe BRUNELLA, Adjoint au Maire délégué à la culture, au patrimoine, aux cultes et à la laïcité, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, l'arrêté de délégation du 3 avril 2026, et la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

L'association Octave Cowbell représentée, Monsieur Jean-Christophe ROELENS, Président, agissant pour le compte de l'association en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 21 mars 2024, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°24-01-25-9 du 25 janvier 2024, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 14 février 2024 entre la Ville de Metz et l'association Octave Cowbell. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Octave Cowbell pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2026 dans le domaine des arts visuels.

Par délibération en date du 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à l'association une subvention supplémentaire de 6 000 euros (six mille euros) au titre de sa résidence artistique dans une école messine et une structure du champ social pour l'année scolaire 2026/2027. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée ainsi que les modalités de versement et les conditions d'utilisation.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MOYENS :

Le paragraphe 10 de l'article 3 « MOYENS » de la convention n°24C053, assortie de ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 est complété par le paragraphe suivant :

"Pour l'année 2026, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 6 000 euros (six mille euros) au titre de la résidence de l'association dans une école messine et une structure du champ social, prévue au cours de l'année scolaire 2026/2027, actée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques en et hors temps scolaire pour 2026/2027 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2027. Une avance à hauteur de 65% soit 3 900 euros (trois mille neuf cents euros) sera versée à l'association à l'issue du vote

par le Conseil Municipal sur l'exercice 2026 afin de lui permettre de préparer la mise en œuvre du projet.

Le versement de cette avance interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Octave Cowbell
Domiciliation : CCM UNION SARRE ET EICHEL
4 rue du Maréchal Foch à Sarre Union Cedex
Code Banque : 10278
Code guichet : 01650
Compte : 00021700101
Clé : 36
IBAN : FR76 1027 8016 5000 0217 0010 136
BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 453244733 – 00029 ”.

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture, au patrimoine,
aux métiers d'art, aux cultes et à la laïcité :

Pour Octave Cowbell,
Le Président :

Philippe BRUNELLA
Conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz
au Musée de la Cour d'Or et à l'archéologie

Jean-Christophe ROELENIS

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C203 DU 20 JUIN 2025
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION PARDÈS RIMONIM**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Philippe BRUNELLA, Adjoint au Maire délégué à la culture, au patrimoine, aux métiers d'art et aux cultes, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, l'arrêté de délégation du 3 avril 2026 et la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026, ci- après dénommée « la Ville de Metz », d'une part,

Et

L'association Pardès Rimonim, représentée par Monsieur Jean-Pierre SINAPI, Président, et dont le siège social est situé 12 rue des Hauts de Sainte-Croix à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie », d'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée 20 juin 2025 entre la Ville de Metz et l'association Pardès Rimonim. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Pardès Rimonim pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la poursuite d'activités.

Par délibération en date du 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie une subvention supplémentaire de 6 000 euros (six mille euros) au titre de sa résidence artistique dans une école messine pour l'année scolaire 2026/2027. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée ainsi que les modalités de versement et les conditions d'utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 8 de l'article 3 « MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ » de la convention n°25C203, assortie de ses avenants n°1 et n°2, est complété par le paragraphe suivants :

"Pour l'année 2026, en sus de ce montant vient s'ajouter :

- une aide de 6 000 euros (six mille euros) au titre de la résidence de la Compagnie dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2026/2027, actée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques en et hors temps scolaire pour 2026/2027 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2027. Une avance à hauteur de 65% soit 3 900 € (trois mille neuf cents euros) sera versée à la Compagnie à l'issue du vote par le Conseil Municipal sur l'exercice 2026 afin de lui permettre de préparer la mise en œuvre du projet.

Le versement de ces subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASSOCIATION PARDES RIMONIM

Domiciliation : CCM Metz Serpenoise situé 24 rue du Coëtlosquet à Metz

Code Banque : 10278

Code guichet : 05001

Compte : 00020177545

Clé RIB : 52

IBAN : FR76 1027 8050 0100 0201 7754 552

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 480419928 00027

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture, au patrimoine,
aux cultes et à la laïcité :

Pour l'association Pardès Rimonim,
Le Président :

Philippe BRUNELLA
Conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz,
au Musée de la Cour d'Or et à l'archéologie

Jean-Pierre SINAPI

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C248 DU 16 JUILLET 2025
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA COMPAGNIE 22**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Philippe BRUNELLA, Adjoint au Maire délégué à la culture, au patrimoine, aux métiers d'art et aux cultes, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, l'arrêté de délégation du 3 avril 2026 et la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026, ci- après dénommée « la Ville de Metz », d'une part,

Et

L'association « Compagnie 22 », représentée par Monsieur Théo BERGER, Président, dont le siège social est situé 27 rue Charles Pêtre à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie », d'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 juillet 2025 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie 22 pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

Par délibération en date du 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie une subvention supplémentaire de 5 000 euros (cinq mille euros) au titre de sa résidence artistique dans une école messine et une structure du champ social pour l'année scolaire 2026/2027. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée ainsi que les modalités de versement et les conditions d'utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 7 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C248, assortie de son avenant n°1, est complété comme suit :

"Pour l'année 2026, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 5 000 euros (cinq mille euros) au titre de la résidence de la Compagnie dans une école messine et une structure du champ social, prévue au cours de l'année scolaire 2026/2027, actée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques en et hors temps scolaire pour 2026/2027 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2027. Une avance à hauteur

de 65% soit 3 250 € (trois-mille deux-cent-cinquante euros) sera versée à la Compagnie à l'issue du vote par le Conseil Municipal sur l'exercice 2026 afin de lui permettre de préparer la mise en œuvre du projet.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE 22

Domiciliation : CCM Metz Serpenoise, 24 rue du Coëtlosquet à Metz

Code Banque : 10278

Code guichet : 05001

Compte : 00021536201

Clé RIB : 24

IBAN : FR76 1027 8050 0100 0215 3620 124

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 814069373 – 00011

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture, au patrimoine,
aux cultes et à la laïcité :

Pour la Compagnie 22,
le Président :

Philippe BRUNELLA
Conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz,
au Musée de la Cour d'Or et à l'archéologie

Théo BERGER

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C217 DU 4 JUILLET 2025
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION CORPS IN SITU**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Philippe BRUNELLA, Adjoint au Maire délégué à la culture, au patrimoine, aux métiers d'art et aux cultes, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, l'arrêté de délégation du 3 avril 2026 et la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026, ci- après dénommée « la Ville de Metz », d'une part,

Et

L'association « Compagnie Corps in Situ », représentée par Madame Marie-Aurore PICARD, Présidente, et dont le siège social est situé Centre socio-culturel Arc-en-Ciel, 11 rue Mazelle à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie », d'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 juillet 2025 entre la Ville de Metz et la Compagnie Corps in Situ. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

Par délibérations en date du 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie une subvention supplémentaire de 3 000 euros (trois mille euros) au titre de sa résidence artistique en lien avec la petite enfance pour l'année scolaire 2026/2027. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée ainsi que les modalités de versement et les conditions d'utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 7 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C217, assortie de ses avenants n°1 et n°2, est complété comme suit :

« Pour l'année 2026, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 3 000 euros (trois mille euros) au titre de la résidence de la Compagnie en lien avec la petite enfance, prévue au cours de l'année scolaire 2026/2027, actée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques en et hors temps scolaire pour 2026/2027 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2027. Une avance à hauteur de 65% soit 1 950 € (mille neuf-cent-cinquante euros) sera versée à la Compagnie à l'issue du vote par le Conseil Municipal sur l'exercice 2026 afin de lui permettre de préparer la mise en œuvre du projet.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Compagnie Corps In Situ

Domiciliation : CCM Nouveaux pôles Metz Amphithéâtre, 101 rue aux Arènes,
Metz

Code Banque : 10278

Code guichet : 05004

Compte : 00021449501

Clé RIB : 22

IBAN : FR76 1027 8050 0400 0214 4950 122

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 801894676 – 00023

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture, au patrimoine,
aux cultes et à la laïcité :

Pour la Compagnie Corps in Situ,
la Présidente :

Philippe BRUNELLA
Conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz,
au Musée de la Cour d'Or et à l'archéologie

Marie-Aurore PICARD